

# **ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION**

**ENTRE**

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**ET**

**EURO FRANCE ASSOCIATION**



**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche**

**d'une part,**

**La présidente d'Euro France Association  
d'autre part,**

## **PREAMBULE**

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le ministère souhaite axer les actions de partenariat sur une meilleure connaissance des métiers et du monde professionnel et une meilleure préparation à l'insertion sociale et professionnelle.

Cet accord s'inscrit dans la volonté du gouvernement de développer les relations école-monde professionnel et de les considérer comme un des facteurs d'une insertion professionnelle et sociale réussie des jeunes.

La mission d'Euro France Association réside dans l'information sur les métiers notamment d'avenir, sur le monde de l'entreprise et des organisations, en vue de favoriser l'employabilité, l'orientation scolaire et professionnelle, et l'insertion des jeunes.

A ce titre, Euro France Association organise et met en place de nombreuses actions dans les collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur.

## **OBJET DE L'ACCORD**

### ***Article 1 – Objet***

Par le présent accord, les signataires définissent les axes de leur collaboration en vue de préparer et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par la découverte du monde professionnel.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

## I – AXES DE COLLABORATION

### **Article 2 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel**

Euro France Association apporte son concours à l'action menée par les services centraux du ministère et par les services académiques d'information et d'orientation en matière d'information et d'orientation vers les différents secteurs d'activité quelles que soient les voies de formation.

A cet effet, Euro France Association apporte une aide à l'orientation des collégiens, des lycéens des voies générale, technologique et professionnelle, dans le cadre du parcours Avenir, et des étudiants, à l'occasion notamment du concours « *Je filme le métier qui me plaît* » qu'elle co-organise chaque année avec [www.lecanaldesmetiers.tv](http://www.lecanaldesmetiers.tv).

Ce concours a pour objectifs :

- d'informer les élèves sur les métiers de l'entreprise ainsi que sur leur diversité ;
- de leur faire découvrir le monde de l'entreprise, son fonctionnement, ses codes ;
- de les sensibiliser aux métiers porteurs et aux métiers d'avenir ;
- de développer leur sens de l'engagement et de l'initiative ;
- de les aider à construire leur projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Euro France Association veille dans ses actions à corriger toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées au genre, à l'origine des jeunes ou à des situations de handicap.

### **Article 3 – Ressources pédagogiques**

Afin d'accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre du parcours Avenir, Euro France Association met à disposition en libre téléchargement des ressources pédagogiques sur le site [www.lecanaldesmetiers.tv](http://www.lecanaldesmetiers.tv), telles que "Outil Prof parcours Avenir".

### **Article 4 – Accueil en entreprise**

Euro France Association mobilise son réseau d'entreprises pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves et des étudiants dans le cadre notamment de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de 3ème, des périodes de formation en milieu professionnel pour les lycéens de la voie professionnelle et des stages pour les étudiants. Euro France Association favorise notamment le développement des pôles de stages en informant les entreprises de son réseau de l'existence des pôles de stages répartis dans chaque bassin d'emploi.

Euro France Association incite les entreprises de son réseau à alimenter le site [www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr), portail national de l'éducation nationale recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants.

Par ailleurs, Euro France Association mobilise également son réseau pour inciter les entreprises partenaires à mettre en place le dispositif « la classe en entreprise ».

### **Article 5 – Communication**

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées dans le cadre de cet accord et valident conjointement les documents élaborés.

## **II - DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT**

### **Article 6 - Pilotage de l'accord**

Il est constitué un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Ce groupe est constitué d'au moins un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'au moins un représentant d'Euro France Association. En tant que de besoin, des experts peuvent être associés.

### **Article 7 – Fonctionnement du groupe de suivi de l'accord**

Le groupe de suivi de l'accord se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte-rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

### **Article 8 – Déclinaison de l'accord**

Les représentants des structures territoriales d'Euro France association prennent contact avec les services des rectorats concernés afin de décliner, dans les académies, les axes de coopération définis dans le présent texte.

En tant que de besoin, un groupe académique de suivi de l'accord, dont le rôle et la composition sont conformes à ceux du groupe national, est mis en place.

## **III – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 9 – Durée**

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 3 ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, l'accord peut être modifié par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Euro France Association au ministre chargé de l'éducation nationale.

Fait le 23 novembre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et  
de la recherche**

**La présidente d'Euro France  
Association**

**Najat VALLAUD-BELKACEM**

**Anne FOURNIER**